Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 76 (1988)

Heft: [11]

Rubrik: Suisse actuelles

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Procréation artificielle

Vers une législation fédérale

Mignonne, comment la vie t'est-elle venue ?

(pbs) — Après le Conseil des Etats, le Conseil national a accepté à l'unanimité le principe d'une législation fédérale sur la procréation artificielle. Le groupe d'experts mandaté par le Conseil fédéral devrait publier en novembre les résultats de ses travaux. Par ailleurs, le conseiller national René Longet a déposé une motion demandant que les chercheurs soient obligés d'assurer une information régulière, claire et complète sur leurs travaux.

On se souvient que le Législatif saint-gallois, de son côté, avait voté le 24 février 1988 une loi limitant les méthodes d'aide à la fécondation à l'insémination de la femme avec du sperme de son mari exercée à l'hôpital cantonal. Il n'a pas été lancé de référendum contre cette loi, mais bien deux recours de droit public au Tribunal fédéral.

Le juge fédéral rapporteur a proposé un certain assouplissement des dispositions saint-galloises. Mais après cinq heures de délibérations, le TF a décidé de remettre son jugement à fin octobre (trop tard pour que nous puissions en rendre compte dans ce numéro), après une nouvelle délibération, vu l'importance et la complexité de la question. Il se demande s'il lui faut intervenir, et ainsi risquer de préjuger d'une décision qui doit être prise au niveau politique. Il estime par ailleurs normal qu'en attendant l'achèvement du long et lent processus législatif fédéral, les cantons cherchent leurs propres solutions et que celles-ci diffèrent d'un canton à l'autre.

L'association Nogerete (association féministe contre les NTR) vient d'adopter pour sa part des résolutions drastiques en la matière. Elle demande notamment l'interdiction, en matière de médecine de la reproduction, de tout procédé permettant d'engendrer la vie en dehors du corps de la mère.

Une partie du numéro de septembre de la *FraueZitig** est consacrée aux arguments des opposantes à toute aide à la fécondation : l'autre partie revendique les droits des homosexuelles, y compris celui d'avoir des enfants... par insémination artificielle !

L'un des arguments des opposant-e-s aux méthodes d'aide à la fécondation, c'est l'existence d'embryons qui pourraient servir pour des expériences génétiques. Citons à ce sujet la récente expérience de chercheurs de l'Université de Stanford en Californie. Ils ont implanté dans 300 souris dépourvues de système immunitaire des cellules du thymus de fœtus obtenues à la suite d'avortements légaux et avec l'accord de la mère. Une année plus tard, ces souris sont toujours en vie, grâce aussi d'ailleurs à des injections périodiques de cellules de foie fœtal. Une telle expérience est considérée par les chercheurs comme une étape importante dans les recherches relatives au sida et à d'autres maladies dues à une déficience du système immunitaire.

* FraueZitig RAZ, case postale 648, 8025 Zurich.

Fondatrices d'ordres

Deux anniversaires

(pbs) — Les deux grandes institutions féminines catholiques de Suisse centrale, Menzingen et Ingenbohl, célèbrent respectivement cette année le 125e et le 100e anniversaire de la mort de leur fondatrice. La vie de ces deux femmes et l'importance exemplaire de ces deux institutions méritent que FS leur rende brièvement hommage, d'autant plus qu'elles sont trop peu connues en Suisse romande.

C'est le 8 août 1844 qu'a été fondée dans la cure de Menzingen (Zoug) par une jeune femme, quatrième enfant d'une famille paysanne, une communauté dont les membres se vouent à l'éducation de la jeunesse. Le besoin était si grand que dix ans plus tard déjà l'Institut de Menzingen comptait 60 sœurs et 114 à la mort de la fondatrice en 1863. Une grande partie des sœurs travaillent comme institutrices dans les villages de montagne ; on les y apprécie d'autant plus que le salaire que leur versent les communes est la moitié de celui demandé par des instituteurs, et la relève est assurée.

En 1855, une jeune fille de 25 ans, issue elle aussi d'une famille paysanne et formée en partie à Menzingen, crée l'Institut d'Ingenbohl (Schwyz), qui ajoute à l'instruction des filles un vaste réseau d'activités sociales et de soins aux malades. A la mort de la fondatrice, il compte 1658 sœurs actives dans 434 établissements.

Ces deux femmes, Barbara Heimgartner et Maria-Teresa Scherrer, ont fait œuvre de pionnières en développant l'instruction pour les filles, en faisant sortir les membres de leur congrégation des murs de leur couvent pour œuvrer, parfois isolées, dans les villages et dans les hôpitaux. Leur principale difficulté a consisté dans leurs rapports avec les prêtres dont elles dépendaient.

Leur action n'a cessé de s'étendre. On peut les comparer à d'autres fondatrices d'ordres ou grandes abbesses dont les noms sont entrés dans l'histoire. On compte aujourd'hui 2760 sœurs à Menzingen dans 448 établissements, et 6141 à Ingenbohl dans 571 établissements. On les trouve dans le monde entier, et si le nombre des sœurs suisses tend à diminuer, celui des femmes du tiers monde augmente.

Contrairement à ce que l'on croit trop souvent, les institutions conventuelles à orientation sociale comme Menzingen et Ingenbohl ont été très engagées dans le mouvement féminin du XIXe siècle. Leur contribution historique à l'amélioration de la condition de la femme en Suisse et dans le monde mériterait d'être étudiée.

700e de 1991

Comité désigné

La communauté de travail Action Rencontre 1991 a désigné son comité. En font partie Mmes de Haller, de l'Alliance de sociétés féminines, comme vice-présidente : Alma Bacciarini, Heidi Deneys, Monika Weber et Suzi Schibler Reich, de la conférence pour les questions sociales.

Salaires des cadres

96 à 67

Une enquête faite en septembre 1988 auprès de 300 entreprises et touchant quelque 4700 cadres, a établi la moyenne du salaire des cadres supérieurs à 93 500 francs, soit 2 % de plus qu'en 1987. Seulement 2 % de ces cadres sont des femmes. Plus une entreprise est importante, moins il y a de chances de trouver une femme à un poste supérieur, mais elles représentent 7 à 10 % des cadres moyens, 25 % des secrétaires de direction. Toutes catégories mélangées, les salaires des cadres féminins atteignent en moyenne 67 000 francs, contre 96 700 pour les hommes.

Femme du tiers monde

L'exploitation à l'état brut

Les « hôtesses » des bars à champagne, dont FS dénonçait les abus en octobre 1984, sont souvent des jeunes femmes du tiers monde.

(pbs) — Un groupe interdépartemental vient d'examiner l'ensemble de la question de l'exploitation des femmes du tiers monde en Suisse, y compris l'aspect pénal : prostitution, tourisme sexuel, agences matrimoniales spécialisées, conditions de travail des danseuses, etc. Ce groupe, présidé par Renate Schwob de l'Office de la justice du Département fédéral de justice et police souligne dans son rapport qu'actuellement la législation ne permet que dans une très modeste mesure d'apporter des correctifs à la misère matérielle et aux injustices dont ces femmes sont victimes. Mais les divers départements de l'administration vont préparer des propositions concrètes pour remédier à cette situation. Par exemple, en révisant les articles du code pénal sur les délits sexuels, la loi sur l'emploi, les dispositions sur les assurances sociales pour les engagements de courte durée et sur l'indemnisation des victimes d'actes de violence, etc. Les cantons seront rendus attentifs à leurs obligations et à leurs possibilités d'action avec les règlements d'application.

Le tourisme sexuel est en régression en raison de la peur du sida ; c'est un domaine où la législation ne peut guère intervenir, mais les agences de voyages devraient se donner un rôle d'honneur. Il y a actuellement en Suisse 836 danseuses et gogo-girls, dont 300 étrangères originaires du tiers monde, en particulier du Brésil et de la République dominicaine.

Le groupe de travail met l'accent avant tout sur l'information et la prévention et suggère la préparation d'une vaste campagne d'information et de sensibilisation, à l'étranger et en Suisse.

Tribunal fédéral

Allocations familiales et pensions alimentaires

(pbs) — Un arrêt du Tribunal fédéral du 30 septembre tranche un nouveau cas d'inégalité de traitement. Il ne s'agit pas cette fois d'inégalité entre hommes et femmes, mais une femme peut un jour être concernée. Et en tout cas, cet arrêt montre que, comme l'avaient pensé et dit les initiatrices de l'initiative sur l'égalité, l'art. 4 bis de la Constitution contribue à une interprétation plus attentive et plus affinée de la notion d'égalité.

Dans le cas particulier, un recours a été déposé devant le TF par un travailleur étranger dont les enfants sont à l'étranger, mais qu'il entretient effectivement et sur lesquels il exerce l'autorité parentale ; ils sont d'ailleurs confiés à ses parents. La loi vaudoise sur les allocations familiales ne prévoit rien en faveur des travailleurs étrangers n'ayant pas leur famille en Suisse. Elle laisse le Conseil d'Etat libre de leur accorder ces prestations, ce qu'il fait pour les étrangers mariés et les femmes célibataires, s'ils ne reçoivent pas d'allocations dans leur pays d'origine. Les parents divorcés n'étant pas inclus dans l'ordonnance du gouvernement vaudois, le recourant s'est vu refuser ces allocations sous prétexte qu'il est divorcé.

La 2e cour de droit public n'a pas admis la distinction entre enfants de parents mariés ou divorcés, qui entraîne une inégalité injustifiée. L'ancien droit civil parlait d'enfants légitimes et illégitimes. Le nouveau droit parle d'enfants nés dans le mariage ou hors mariage. Le divorce des parents n'entraîne pas de changement quant au statut des enfants : les enfants de parents divorcés restent des enfants nés dans le mariage ! comme l'a relevé l'un des juges. Il s'agit donc peut-être moins, après ce jugement, de réviser la loi que de l'appliquer avec plus de logique !

Selon un autre arrêt publié également le 30 septembre, un artiste a été condamné à exercer un emploi régulier — ce qui est possible dans le cas particulier — à côté de ses activités artistiques, afin de pouvoir payer la pension alimentaire mise à sa charge par le jugement de divorce. Le libre choix d'une profession est limité par le devoir d'entretien de sa famille. L'artiste avait déjà été condamné pénalement pour avoir fait preuve de mauvaise volonté en ne versant rien sur la pension due à son ex-femme et à ses enfants.

Zurich

Conférences sur la famille

Avec l'aide de la Société de Banque Suisse, le **Forum des Femmes** à Zurich a déjà organisé des séries de rencontres sur les thèmes des loisirs, des droits de la femme, de l'énergie. Les conférences sont toujours données deux fois, une fois le soir et une fois le matin suivant, généralement au Kongresshaus. Les hommes y sont cordialement invités. La série de cet hiver porte sur :

- famille et politique de la famille dans une société en transformation ;
- la famille « nucléaire » entre les aspirations et la réalité ;
- le désir d'avoir des enfants, en deux fois avec une femme médecin-psychiatre et une psychologue successivement ;
- la plénitude de la famille monoparentale ;
- la famille est-elle en crise ? Discussion avec des politiciens et politiciennes.

Pour tout renseignement, téléphoner au (01) 211 77 44.

Schritte ins Offene

Regard sur la Birmanie

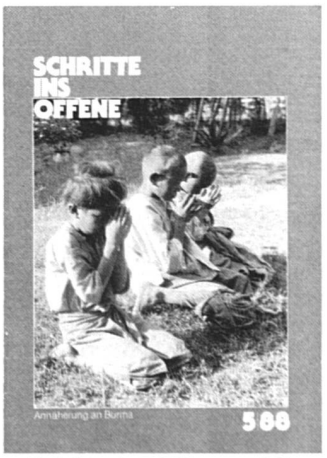

Schritte ins Offene, publication de l'Association suisse des femmes catholiques, publie un numéro remarquable sur la Birmanie, en prévision de la Journée mondiale de la prière des femmes (qui aura lieu en mars 1989), dont la liturgie a été préparée par des femmes de la petite minorité chrétienne de Birmanie. Histoire, bouddhisme, politique, situation de la femme, etc., tous ces thèmes y sont abordés, avec de très belles photos. On peut se procurer ce numéro auprès d'Eva Grossmann-Wildi, Grabenacherweg 5, 5603 Staufen.

Bâle-Campagne

Vers un bureau de l'égalité

Le Législatif de Bâle-Campagne a accepté par 59 voix contre 8 la création d'un bureau chargé des questions relatives à l'égalité, et d'une commission chargée des questions féminines.